



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2021 – n°206 du 26 juillet 2021**

**Triade Électronique à VERRIERES-EN-ANJOU**

**Enquête préalable à autorisation environnementale**

**Information du public quant à la possibilité de commencer certains  
travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 181-30 relatif à l'exécution de travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-038 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministerialité et du développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/n°2015-82 du 1<sup>er</sup> décembre 2015, portant création de la commune nouvelle de VERRIERES-EN-ANJOU ;

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la SAS Triade Électronique en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension des activités de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) situé au 32 boulevard de la Chanterie - 49480 VERRIERES-EN-ANJOU, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature à la rubrique n°3510, 3532, 3550, 2790, 2791-1 ;

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur Général de la SAS Triade Électronique en vue de réaliser certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale dans les conditions prévues dans le code de l'environnement ;

**VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation du 21 juillet 2020, complétée le 12 mars 2021, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique ;

**VU** le document en date du 28 juin 2021 relatif à l'absence d'observation émise dans le délai par l'autorité environnementale sur le dossier d'autorisation ;

**VU** la réponse du 29 juin 2021 du porteur de projet prenant acte de cette absence d'observations de la part de l'autorité environnementale ;

**VU** les avis des services et instances consultés ;

**VU** la décision n°E21000091 / 49 du 6 juillet 2021 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale doit être portée à la connaissance du public ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'associer l'enquête préalable à l'autorisation environnementale et la consultation du public sur le commencement des travaux avant délivrance de ladite autorisation pour une meilleure information du public ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Art. 1<sup>er</sup> - Objet de la procédure**

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Monsieur le Directeur Général de la SAS Triade Électronique à étendre ses activités de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEE) situé au 32 boulevard de la Chanterie - 49480 VERREIERES-EN-ANJOU.

Le projet se matérialisera par l'aménagement d'une ligne de traitements de « Gros Electroménager Froid,» (GEM F) en remplacement d'une ligne existante. Ce projet de cette nouvelle unité prévoit la création d'un bâtiment sur une parcelle attenante au Nord du site actuel.

Le public pourra également consulter le dossier de demande porté par Triade Electronique de commencer certains travaux avant l'obtention de l'autorisation environnementale.

Toute information concernant le dossier d'autorisation peut être demandée à Monsieur le Directeur Général de la SAS Triade Électronique :

Triade Électronique  
Parc d'activités d'Angers-Est  
Pôle 49  
32 boulevard de la Chanterie  
49480 VERRIERES-EN-ANJOU.

### **Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

### **Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique**

Sommaire du dossier :

Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Il peut être consulté au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une note de présentation non technique, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, une notice de renseignements, des annexes et plans ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale. Le contenu de cet avis est en outre consultable sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr>) - rubriques « publications – avis de l'autorité environnementale » ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>) - dossier « connaissance évaluation »).

À toutes fins utiles, le public est informé qu'il a également la possibilité de consulter le dossier sur le site [projets-environnement.gouv.fr](http://projets-environnement.gouv.fr).

### **Art. 4 - Composition du dossier d'information**

Le dossier de demande d'anticipation de certains travaux avant l'obtention de l'autorisation environnementale comporte une lettre de demande motivée et ses annexes. Il sera consultable dans les mêmes conditions.

### **Art. 5 - Organisation de la procédure**

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

- Durée : La procédure s'ouvre en mairie de VERRIERES-EN-ANJOU, siège de l'enquête le mardi 24 août 2021 à 9h00 pour s'achever le jeudi 23 septembre 2021 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, les dossiers pourront être consultés :

a) sur support « papier » en mairie de VERRIERES-EN-ANJOU, Place de la Mairie – 49480 VERRIERES-EN-ANJOU, aux jours et heures suivants :

- le lundi de 14h00 à 17h00,
- du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00\*.

*\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

### - Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de VERRIERES-EN-ANJOU ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de VERRIERES-EN-ANJOU (siège de l'enquête), avant la fin de l'enquête ;
- en les adressant par courrier électronique à l'adresse : [pref-enqpub-triadeelectronique@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-triadeelectronique@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de VERRIERES-EN-ANJOU les :

- mardi 24 août 2021, de 9h00 à 12h00,
- lundi 6 septembre 2021, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 23 septembre 2021, de 14h00 à 17h00.

### Art. 6 - Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de la consultation et durant celles-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de la procédure sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire ([http://www//maine-et-loire.gouv.fr/](http://www//maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques »).
- affiché en mairie de VERRIERES-EN-ANJOU, commune d'enquête, et en mairies d'ANGERS, d'ECOULANT, du PLESSIS-GRAMMOIRE et de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de la procédure et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

**Art. 7 - Issue de la procédure d'autorisation environnementale**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

**Art. 8 - Avis des collectivités locales**

Le conseil municipal de la commune de VERRIERES-EN-ANJOU et celui des communes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Art. 9 - Publicité des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de VERRIERES-EN-ANJOU pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

**Art. 10 - Issue de la procédure de consultation**

Il sera statué sur la demande de commencement de travaux préalablement à la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral.

**Art. 11 - Exécution de l'arrêté**

La Secrétaire générale de la préfecture, les Maires de VERRIERES-EN-ANJOU, d'ANGERS, d'ECOULANT, du PLESSIS-GRAMMOIRE et de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'interministérialité  
et du développement durable



Frédéric JOSEPH